



ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE FARNHAM

ET

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE FARNHAM

**INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS DE L'ARÉNA MADELEINE-AUCLAIR**

SAISON 2024-2025

ENTENTE**ENTRE**

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire, M. Patrick Melchior et la directrice générale et greffière, M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2024-462 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 5 août 2024, laquelle est jointe en annexe A de la présente, ci-après nommée "Farnham".

ET

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 451, rue Saint-André Sud, Farnham, Québec, J2N 2B6, représentée aux présentes par la présidente, M^{me} Sophie Perreault, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu de la résolution 4.2 adoptée par le conseil d'administration dudit organisme, à une assemblée tenue le 14 août 2024, laquelle est jointe en annexe B de la présente, ci-après nommée "Organisme".

ATTENDU qu'à des fins d'équité envers les citoyens de Farnham, la Ville désire percevoir des frais supplémentaires des utilisateurs des infrastructures municipales qui ne résident pas à Farnham;

ATTENDU que la Ville désire établir un partenariat avec l'Organisme pour la remise de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente a pour objet d'assurer à la Ville le versement des frais exigés des "non-résidents" pour les activités régulières de l'Organisme à l'aréna Madeleine-Auclair.

Article 2 **Non-résident**

Aux fins de la présente entente, on entend par non-résident, toute personne ne résidant pas sur les territoires de Farnham ou Sainte-Sabine.

Article 3 **Obligation de l'Organisme**

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville les frais représentant la portion exigée des non-résidents pour les inscriptions à leurs activités régulières.

Article 4 **Méthode**

- 4.1 L'Organisme remettra à la Ville une liste des inscriptions reçues, le 15 janvier de chaque saison où la présente entente est en vigueur.
- 4.2 L'Organisme versera à la Ville 200 \$ par inscription de non-résident, au plus tard le 31 mai de chaque saison où la présente entente est en vigueur.
- 4.3 S'il y a annulation en cours de saison, les frais de l'article 4.2 seront calculés au prorata de l'utilisation.

Article 5 **Avis**

Chaque fois qu'il est nécessaire qu'un avis ou qu'une demande soit remis ou signifié par une partie à l'autre en vertu des présentes, l'avis ou la demande ne seront réputés avoir été dûment remis ou signifiés à moins d'être faits par écrit et transmis par courrier recommandé ou certifié, par télécopieur, par courriel ou par moyen de livraison personnelle avec récépissé, adressés aux parties.

20	CP
CP	CP

Aux fins du présent article, les communications doivent être adressées :

Pour la Ville : M^{me} Claudie Bussières ou M^{me} Mélanie Gagnon
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour l'Organisme : M^{me} Sophie Perreault
451, rue Saint-André Sud
Farnham (Québec) J2N 2B6

Article 6 Durée et renouvellement

La présente entente couvrira la saison 2024-2025 de l'aréna Madeleine-Auclair.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une saison, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires à Farnham.

Le 27 août 2024.

Le 28^{so} août 2024.

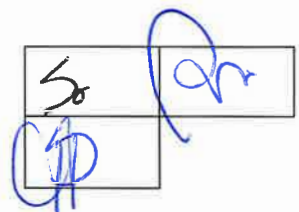
Ville de Farnham

Club de patinage artistique de Farnham

Patrick Melchior
Maire

Sophie Perreault
Présidente

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière



A grid box containing handwritten initials. The top row contains 'So' and 'Ar'. The bottom row contains 'CP' and a signature.

Annexe A

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 août 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

2024-462

Club de patinage artistique de Farnham - Entente de gestion des inscriptions

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 22 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire appliquer les tarifs pour les non-résidents s'inscrivant à des activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair;


CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Farnham désire s'occuper des inscriptions à ses activités et remettre ces sommes à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

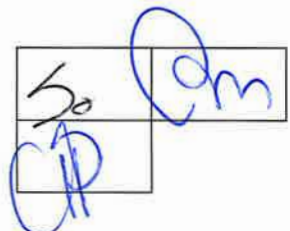
ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique de Farnham concernant la gestion des frais d'inscription des non-résidents.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 6 août 2024.


Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



Annexe B

Résolution de l'Organisme



Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du Club
de Patinage artistique de Farnham

Rencontre tenue le 14 août 2024 à 18h30

Membres du conseil d'administration présents :

Point 4.2. Résolutions

Une nouvelle politique de frais de non-résident a été adoptée par la ville de Farnham.

Modification du point 4.2 :

4.2 L'organisme versera à la ville 100% des frais supplémentaires pour les non-résidents. Le montant est un frais fixe de 200 \$ et sera exigés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la ville de Farnham et de Sainte-Sabine.

Anick Morin propose que le Club de patinage artistiques de Farnham s'engage à respecter les critères et exigences liés aux frais de non-résidents et propose Sophie Perreault à signer ledit formulaire au nom de l'organisme.

Sophie Perreault appuie la proposition.

Résolution adoptée à l'unanimité.

S.	CPA
CPA	